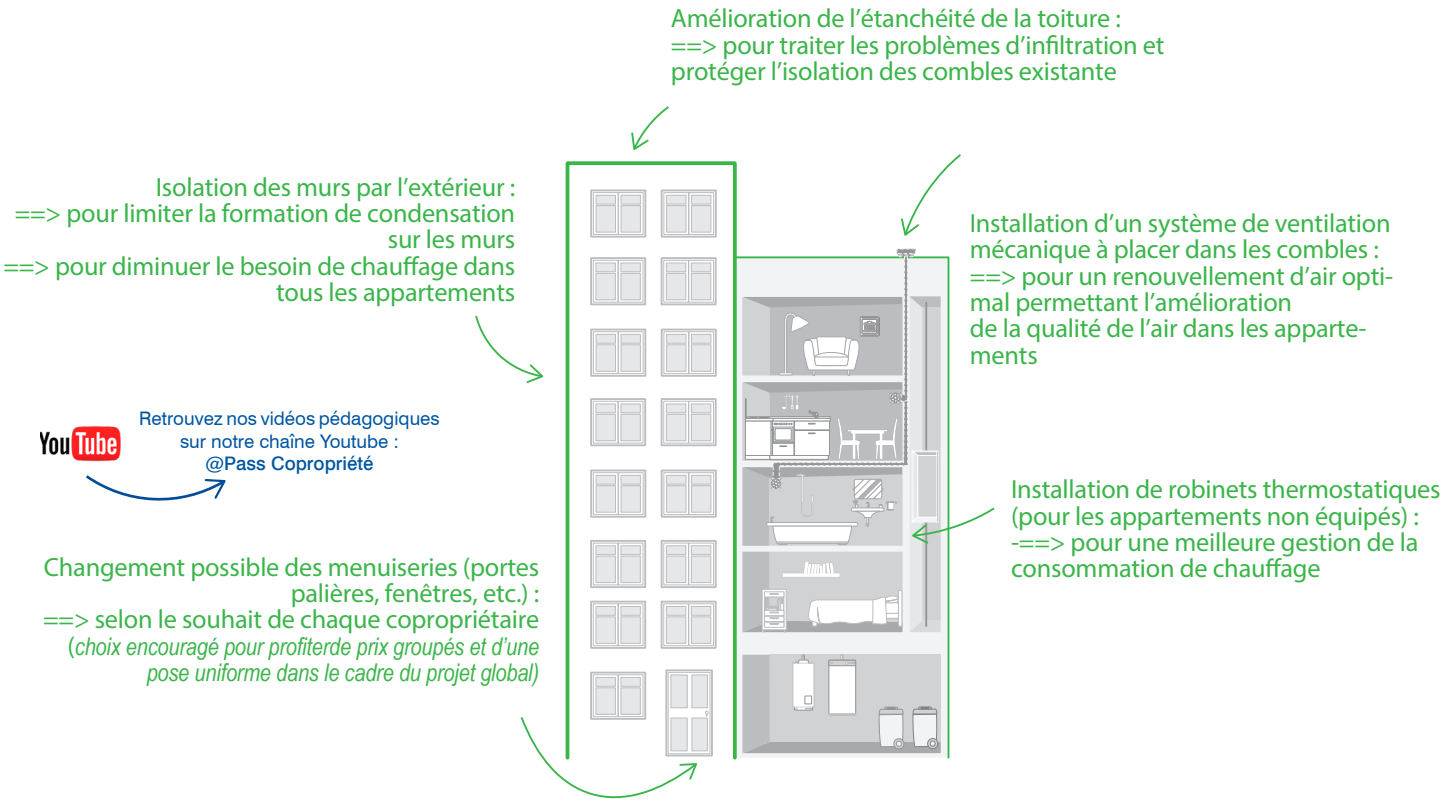


Votre projet

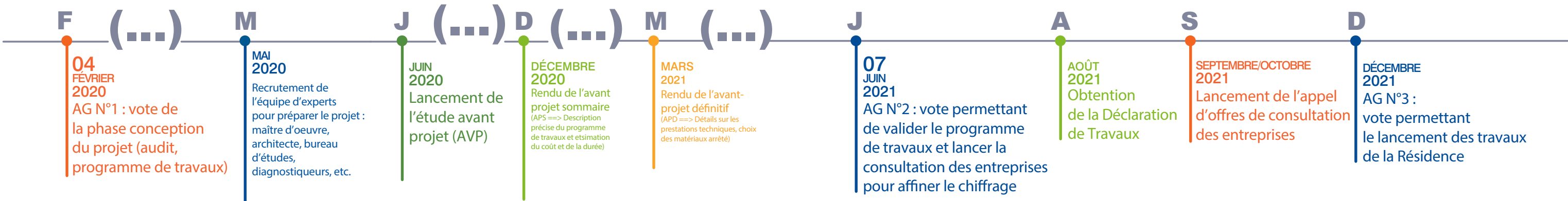
Pour rappel, le programme de travaux proposé a été établi conjointement avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre missionnée, votre conseil syndical, votre syndic et l'équipe Pass Copropriété. L'objectif est de permettre de traiter les problématiques techniques, d'améliorer votre confort et de valoriser votre Résidence. Un travail a été réalisé avec le Cabinet d'architecture C.Vercoutere sur les visuels de vos futures façades.

Nous avons construit **un programme de travaux optimal, répondant aux besoins exprimés, aux contraintes techniques et architecturales mais surtout, permettant de bénéficier d'un maximum de subventions** pour l'ensemble de votre copropriété.



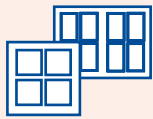
La réalisation de ces travaux de rénovation va permettre à la Résidence de :

- Réduire le besoin énergétique** des bâtiments et donc **diminuer les consommations de chauffage**.
- Améliorer l'étanchéité du bâtiment** pour **réduire les fuites d'air, source d'inconfort dans les logements**.
- Assurer le renouvellement d'air** nécessaire tout en limitant l'apport d'air extérieur (froid en hiver) qui viendrait augmenter le besoin en chauffage.
- Réduire les phénomènes de condensation** sur les murs extérieurs. A cause de l'absence d'isolation thermique, les murs extérieurs présentent des t° très basses. L'air humide, présent dans les logements condense au contact de ces parois froides.

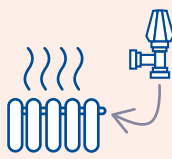


Si les travaux d'économie d'énergie réalisés en copropriété portent essentiellement sur les parties communes (façade, toiture, chaudière...), les parties privatives peuvent également être impactées (remplacement de fenêtre par exemple).

RAPPEL : Focus sur Travaux privatifs d'intérêt collectif



Concernant les menuiseries de vos logements (fenêtres et portes palières), ces travaux seront au bon vouloir de chaque copropriétaire et non obligatoires.



Concernant la pose de robinets thermostatiques : Afin que votre projet de rénovation énergétique réponde aux critères d'éligibilité des aides publiques, il est nécessaire qu'il génère au minimum 35 % de gain énergétique. C'est pourquoi, l'équipe de maîtrise d'oeuvre préconise l'installation de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs qui en sont dépourvus.

Les travaux d'installation de robinets thermostatiques doivent donc être votés comme travaux privatifs d'intérêt collectif (notion encadrée par la loi «Grenelle II» du 12 juillet 2010). L'objectif premier est de favoriser la réalisation d'opérations de rénovation énergétique globale, permettant ainsi à l'assemblée générale de voter des travaux portant à la fois sur les parties communes de l'immeuble (toiture, façade...) et les parties privatives des lots appartenant aux copropriétaires ici les robinets thermostatiques, à leurs frais.

